

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 19 avril 2021**  
Interdiction de circulation Rue Larroque

2021 / page 21

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Considérant** qu'en raison de livraison d'un camion de béton 12 rue Larroque à Viviers-lès-Montagnes chez Monsieur Nicolas ORVAL, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**Considérant** l'intérêt général,

Le Maire de Viviers-lès-Montagnes (Tarn),

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 20 avril 2021 à partir de 14H, dans la rue Larroque, à Viviers-lès-Montagnes, la circulation sera interdite dans les deux sens.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Nicolas ORVAL. La signalisation de déviation est à la charge de la Commune de Viviers-lès-Montagnes sous la responsabilité de celle-ci.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viviers-lès-Montagnes.

**Article 6** : Monsieur le président de la communauté de communes Sor et Agout, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Alain VEUILLET

